

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	23
Votants par procuration	2
Absents	12
Total des votes	25

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du treize avril deux mille vingt et un, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Premier Adjoint, agissant pour le Maire empêché. Ce conseil s'est déroulé dans des conditions particulières, au théâtre l'Eclat à Pont-Audemer, afin de respecter les restrictions mises en place pour la lutte contre le coronavirus.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme GAUTIER, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance : M. BURET

Absent(s) excusé(s) : Mme CABOT S, M. LEROUX, Mme KOUZIAEFF, Mme RETUREAU, Mme VANNIER

Absent(s) : Mme DUVAL, Mme GENAR, Mme HAKI, M. LETELLIER, M. MARE, M. VOLLAIS, Mme WACRENIER.

Procurations : Mme CABOT S à M. TIMON, Mme VANNIER à Mme DUTILLOY

N° des délib.	Nom des délibérations	Décisions du conseil municipal
36 - 2021	Exercice de la compétence mobilité par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités	Adoptée à l'unanimité
37 - 2021	Accord de principe pour une garantie d'emprunt à LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE Projet de réhabilitation de 12 logements collectifs – immeuble Bray Dune – rue Notre Dame des Prés à Pont-Audemer	Adoptée à l'unanimité
38 - 2021	Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU 2016 – 2022 – SCI AUGEO	Adoptée à l'unanimité
39 - 2021	Aménagement - élargissement du chemin de la Bivellerie à Pont-Audemer – acquisition d'une bande de terrain située sur les parcelles cadastrées n° AZ 193 / AZ 194 et conventions d'accord avec les propriétaires pour la réalisation de travaux	Adoptée à l'unanimité
40 - 2021	Acquisition d'une bande de terrain située sur la parcelle cadastrée n° AI 185 - Désignation d'un Notaire - Autorisation	Adoptée à l'unanimité

42 - 2021	Participation financière de la Ville – Travaux du SIEGE - rue de la Fonderie	Adoptée à l'unanimité
43 - 2021	Participation financière de la Ville – Travaux du SIEGE - Route de Lisieux	Adoptée à l'unanimité
44 - 2021	Création d'emplois permanents - animateurs	Adoptée à l'unanimité
45 - 2021	Création d'emploi permanent au poste d'adjoint administratif territorial	Adoptée à l'unanimité
46 - 2021	Création d'un poste permanent d'assistante de communication	Adoptée à l'unanimité
47 - 2021	Création d'un emploi permanent d'Assistant (e) Ressources Humaines	Adoptée à l'unanimité
48 - 2021	Souscription à l'outil de réservation et/ou de vente en ligne « Place du marché dans l'Eure »	Adoptée à l'unanimité
49 - 2021	Soutien de la ville de Pont-Audemer aux sportifs de Haut Niveau	Adoptée à l'unanimité
	Relevé des décisions du 10 mars au 02 avril 2021	Adopté à l'unanimité

Il est à noter que Mme LOUVEL en quittant la séance du conseil municipal à l'issue du vote de la délibération portant sur la garantie d'emprunt au Logement Familial de l'Eure (délibération n°37-2021) a donné procuration à M. BEAUDOUIN pour le vote des délibérations suivantes.

36 – 2021 Exercice de la compétence mobilité par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités

Jusqu'à présent, les communautés de communes pouvaient exercer tout ou partie de la compétence d'organisation de la mobilité au titre de leurs compétences facultatives. C'est le cas de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle (CCPAVR). Les statuts, approuvés par le Préfet de l'Eure en date du 10 juillet 2019, précisent que la CCPAVR dispose de la compétence facultative mobilité (C.2) pour :

- La gestion des transports scolaires dans le respect des compétences dévolues à la collectivité organisatrice par les lois de décentralisation
- Réseau de transport urbain à Pont-Audemer
- Soutien au Pôle Mobilité Risle Pays d'Auge
- Toutes actions jugées utiles pour faciliter les déplacements

Cette compétence mobilité a été prise en cohérence avec les actions du territoire en faveur de la transition énergétique. En effet, le diagnostic du *Plan Climat Air Énergie Territorial*, initié par la Communauté de Communes en 2018, relevait que 28% des émissions de gaz à effet de serre du territoire provenaient du secteur des transports. La CCPAVR s'est donc inscrite dans la démarche *Territoire 100% Énergies Renouvelables* qui comprend un volet mobilité avec la mise en place d'actions d'optimisation des usages énergétiques dans le choix des moyens de transports, de réduction des gaz à effet de serre et de développement des circuits courts.

La CCPAVR a également développé des actions de mobilité solidaire et de mobilité douce. Pour cela, elle a favorisé l'émergence de l'association *Pole Mobilité Risle Pays d'Auge*, qui initie et appuie toutes démarches de mobilité sur le territoire. On peut citer comme exemple le développement de l'autostop solidaire REZO Pouce et prochainement la mise à disposition des habitants du territoire de cyclos ou voitures électriques.

La loi du 24 décembre 2019, dite d'orientation des mobilités (LOM) redéfinit le schéma-type d'organisation territoriale de la compétence « mobilité » autour de deux niveaux de collectivités :

- La région, Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM régionale) pour un maillage du territoire à son échelle,
- L'EPCI, (AOM locale), échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

La coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du bassin de mobilité. Cette coordination, pilotée par la région, se traduira par un contrat opérationnel de mobilité.

La loi LOM donne l'opportunité à l'EPCI de construire un projet de territoire en devenant un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité et ainsi de mettre fin aux « zones blanches de mobilité ». Cette prise de compétence permettra à la Communauté de Communes de développer ou soutenir une nouvelle offre de mobilité publique à l'image :

- des mobilités actives (moyens de déplacements : vélo, piétons, développement de pistes cyclables, location de vélo électrique moyenne durée...)
- de la mobilité solidaire (pour les demandeurs d'emploi, les personnes isolées et/ou âgées)
- du covoiturage et l'autopartage
- du transport à la demande (transport en commun sur réservation)
- du conseil et de l'accompagnement (personnes vulnérables, PMR, employeurs, etc.)

Il convient en outre de souligner que la Région conserve les compétences AOM suivantes :

- Les lignes de transport régulières (cars région) couvrant un périmètre au-delà de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,
- Le transport scolaire (école maternelle et élémentaire, collège, lycée),
- Le transport de marchandises et la réduction de la congestion urbaine qui couvrent un périmètre au-delà de notre collectivité.

Le conseil communautaire de la CCPAVR du 15 mars a décidé de confirmer la prise de la compétence mobilité et de l'étendre afin qu'elle devienne Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

La délibération a été notifiée aux communes. La commune de Pont-Audemer dispose de trois mois (jusqu'au 30 juin 2021) pour se prononcer. Le transfert n'est acté, par arrêté préfectoral, qu'en cas de délibérations adoptées à la majorité qualifiée (article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales - CGCT).

Il est utile de préciser que parmi tous les services de mobilité, la communauté choisit ceux qu'elle veut mettre en place et juge les plus adaptés à ses spécificités : la mobilité est une compétence qui est exercée « à la carte ».

À défaut de transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la communauté, la Région devient AOM sur le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Par conséquent, le bus urbain circulant sur la commune de Pont-Audemer ainsi que les projets d'autopartage ou de transport à la demande relèveraient de la CCPAVR.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM)

VU l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019-23 du 10 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer

VU la délibération n° 21-2018 portant sur l'engagement pour la réalisation d'un plan climat air énergie territorial

VU la délibération n° 26-2020 portant sur la participation à l'appel à manifestation d'intérêt : territoire 100% énergies renouvelables

VU la délibération n°6-2021 du Conseil communautaire de Pont-Audemer Val de Risle du 15 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la loi LOM et l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 imposent aux EPCI de délibérer avant le 31 mars 2021 sur la prise de compétence mobilité ;

CONSIDERANT l'intérêt de réaffirmer l'importance de la mobilité et du travail partenarial au sein du bassin de mobilité avec la Région Normandie et les EPCI voisins ;

CONSIDERANT que la CCPAVR confirme la prise de la compétence mobilité et devient Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire (AOM)

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide,

- **DE CONFIRMER** l'exercice de la compétence mobilité par la CCPAVR et de l'étendre afin qu'elle devienne Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire (AOM), conformément à la loi LOM
- **DE SUPPRIMER** le contenu actuel de l'alinéa C2 des statuts de la CCPAVR et de le remplacer par « la CCPAVR est autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre »
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire de Pont-Audemer de signer les documents et actes afférents à cette affaire.

37 – 2021 Accord de principe pour une garantie d'emprunt à LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE –

Projet de réhabilitation de 12 logements collectifs – immeuble Bray Dune – rue Notre Dame des Prés à Pont-Audemer

La société « Logement Familial de l'Eure » a sollicité de la part de la ville de Pont-Audemer une garantie d'emprunt pour le projet de réhabilitation de 12 logements collectifs dans l'immeuble Bray Dune situé 3 - 5 rue Notre Dame de Pré à Pont-Audemer. Le prix de revient du projet est détaillé ci-dessous :

	Classique Groupe 16B					
	HT	TTC	PRIX FISCAL	PRIX FISCAL par Logt	PRIX FISCAL au m² Shab	%
CHARGE FONCIÈRE						
DIAGNOSTICS ET TRAVAUX SUR FONCIER	16 435,33	19 722,40	18 078,86	1 506,57	25,32	3,8 %
Géomètre _ Piquetage et repérage	1 550,00	1 860,00	1 705,00	142,08	2,39	0,36 %
Diagnostic	14 885,33	17 862,40	16 373,86	1 364,49	22,93	3,45 %
Diagnostics amiantes	10 953,33	13 144,00	12 048,66	1 004,06	16,87	2,54 %
Diagnostics Ventilation Shunt	732,00	878,40	805,20	67,10	1,13	0,17 %
Sondages, étude des sols	3 200,00	3 840,00	3 520,00	293,33	4,93	0,74 %
FRAIS DIVERS	1 401,00	1 681,20	1 541,10	128,43	2,16	0,32 %
Panneau de chantier + constat	500,00	600,00	550,00	45,83	0,77	0,12 %
Frais de Publicité	401,00	481,20	441,10	36,76	0,62	0,09 %
Frais de reproduction de plans	500,00	600,00	550,00	45,83	0,77	0,12 %
SOUS-TOTAL CHARGE FONCIÈRE	17 836,33	21 403,60	19 619,96	1 635,00	27,48	4,13 %
PRIX DE REVIENT DU BÂTIMENT						
TRAVAUX TOUT CORPS D'ETAT	351 171,32	386 649,92	375 502,21	31 291,85	525,91	79,03 %
Couverture 20%	18 920,22	22 704,26	20 812,24	1 734,35	29,15	4,38 %
Menuiseries extérieures 20%	37 040,00	44 448,00	40 744,00	3 395,33	57,06	8,58 %
Menuiseries extérieures 5,5%	78 192,00	82 492,56	82 492,56	6 874,38	115,54	17,36 %
Isolation thermique extérieure 20 %	43 658,91	52 390,69	48 024,80	4 002,07	67,26	10,11 %
Isolation thermique extérieure 5,5%	95 106,59	100 337,45	100 337,45	8 361,45	140,53	21,12 %
Electricité 5,5%	7 570,00	7 988,35	7 986,35	665,53	11,19	1,68 %
Electricité 20%	11 858,00	14 229,60	13 043,80	1 086,98	18,27	2,75 %
Chauffage et eau chaude + VMC 5,5%	58 825,60	62 061,01	62 061,01	5 171,75	86,92	13,06 %
SOUS-TOTAL PRIX DE REVIENT DU BÂTIMENT	351 171,32	386 649,92	375 502,21	31 291,85	525,91	79,03 %
HONORAIRES						
HONORAIRES	43 472,34	52 166,81	47 819,58	3 984,97	66,97	10,06 %
Architecte	34 470,00	41 364,00	37 917,00	3 159,75	53,11	7,98 %
Bureau de contrôle	3 153,76	3 784,51	3 469,14	289,10	4,86	0,73 %
Honoraires Bureaux d'études	2 160,00	2 592,00	2 376,00	198,00	3,33	0,5 %
Honoraires Ingénieur Fluide et Thermique	2 160,00	2 592,00	2 376,00	198,00	3,33	0,5 %
DPE + 3ème ligne	1 500,00	1 800,00	1 650,00	137,50	2,31	0,35 %
Mission coordonnateur SPS	2 188,58	2 626,30	2 407,44	200,62	3,37	0,51 %
AUTRES HONORAIRES	11 206,00	13 447,20	12 326,60	1 027,22	17,26	2,59 %
Conduite d'opération Interne 2,5%	11 206,00	13 447,20	12 326,60	1 027,22	17,26	2,59 %
ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES	507,89	507,89	558,68	46,56	0,78	0,12 %
Assurance DO 1%	507,89	507,89	558,68	46,56	0,78	0,12 %
SOUS-TOTAL HONORAIRES	55 186,23	66 121,90	60 704,86	5 058,74	85,02	12,78 %
RÉVISION PRÉVISIONNELLE						
RÉVISION 5%	17 558,57	21 070,28	19 314,43	1 609,54	27,05	4,06 %
SOUS-TOTAL RÉVISION PRÉVISIONNELLE	17 558,57	21 070,28	19 314,43	1 609,54	27,05	4,06 %
FRAIS FINANCIERS						
SOUS-TOTAL FRAIS FINANCIERS						
TOTAL	441 752,45	496 245,70	475 141,46	39 595,12	665,46	100 %

Le montant prévisionnel de l'emprunt à garantir s'élèverait à 380 113 € dont 170 113 € de prêt à la réhabilitation et 210 000 € de prêt au titre d'économie d'énergie. Ce montant sera ajusté selon les aides réellement perçues. Le plan de financement est détaillé ci-dessous :

	Classique	
	Groupe 16B	
	MONTANT FISCAL	%
PRIX DE REVIENT	475 141,46	100 %
<u>SUBVENTIONS</u>		
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS		
<u>PRÊTS</u>		
Prêts principaux	380 113,00	80 %
Prêts à la réhabilitation CDC	170 113,00	35,8 %
Prêts Eco d'énergie réhabilitation CDC	210 000,00	44,2 %
SOUS-TOTAL PRÊTS	380 113,00	80 %
<u>FONDS PROPRES</u>		
Fonds propres 20%	95 028,46	20 %
SOUS-TOTAL FONDS PROPRES	95 028,46	20 %
TOTAL GENERAL	475 141,46	100 %

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie, peut leur permettre de bénéficier de taux moindres et limiter les frais bancaires. En contrepartie, la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités en fonction du pourcentage garanti du prêt. Les garanties consenties doivent faire l'objet d'une convention définissant les modalités de l'engagement de la ville.

Afin de soutenir ce projet, il est proposé de donner un accord de principe pour une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % du montant de l'emprunt réalisé pour ce projet plafonné à 380 113 €

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ACCORDER** un accord de principe pour une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % maximum des prêts contractés par « Logement familial de l'Eure » pour le projet de réhabilitation de 12 logements dans l'immeuble Bray Dune situé à Pont-Audemer,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer les documents afférents.

**38 – 2021 Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU 2016 – 2022
– SCI AUGEO**

La Ville de Pont-Audemer a engagé une OPAH-RU en octobre 2016 pour une durée de 6 ans.

Elle a, en parallèle, mis en œuvre un programme d'aides complémentaires aux particuliers selon plusieurs axes stratégiques :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Mobilisation des logements vacants,
- Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique,
- Adaptation des logements,
- Copropriétés,
- Façades.

Par courriers reçus le 16 mars 2021, SOLIHA, prestataire en charge du suivi et de l'animation de l'OPAH-RU 2016-2022, sollicite de la commune de Pont-Audemer l'octroi de subventions dans le cadre des aides complémentaires de l'OPAH-RU au profit d'un propriétaire.

Après calcul du coût prévisionnel des travaux (8.631,45€ HT), le montant des subventions a été estimé ainsi :

- Ville de Pont-Audemer : 863€

Nature de l'intervention	Dossiers	Montant proposé	Total engagé
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé			
Mobilisation des logements vacants			
Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique			
Adaptation des logements			
Copropriétés			
Façades			
Nettoyage Façade (10% dans la limite de 15 000€ de travaux HT)	SCI AUGEO	863 €	863 €
TOTAL ENGAGE			863 €

Vu le règlement des aides complémentaires de la Ville de Pont-Audemer à l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat OPAH 2016-2022.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

➤ **D'APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus.

**39 – 2021 Aménagement - élargissement du chemin de la Bivellerie à Pont-Audemer –
acquisition d'une bande de terrain située sur les parcelles cadastrées n° AZ 193 / AZ 194 et
conventions d'accord avec les propriétaires pour la réalisation de travaux**

Les travaux d'élargissement et d'aménagement du chemin de la Bivellerie à Pont-Audemer sont

programmés en 2021. Ces travaux de sécurité sont rendus nécessaires du fait de l'urbanisation grandissante de ce secteur (finalisation des dernières constructions pavillonnaires au sein du lotissement du Val notamment).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les échanges intervenus en 2021 entre les représentants de la commune de Pont-Audemer d'une part, et les 2 propriétaires concernés, d'autre part ;

CONSIDERANT que, pour des questions de réalisation-même de l'aménagement, le maître d'œuvre de l'opération a indiqué à la commune la nécessité d'empiéter sur les parcelles cadastrées n°AZ 193 / AZ 194 ; et qu'une bande de terrain d'une contenance d'environ 189 m² doit être cédée à la commune pour les besoins du chantier ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'accord avec les 2 propriétaires concernés pour la réalisation de travaux au niveau des parcelles cadastrées n° AZ 193 / 194 à Pont-Audemer (document annexé à la présente délibération) ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'acquisition d'une bande de terrain située sur les parcelles cadastrées n° AZ 193 / 194 à Pont-Audemer, le long du chemin de la Bivellerie, pour un montant global de 1890,00€ (mille huit cent quatre-vingt-dix euros) nets vendeur ; et de confier à Maître Lethiais, Notaire à Pont-Audemer, la rédaction des actes d'achat et de leurs éventuelles annexes ;
- **DE DECIDER D'INSCRIRE** à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 2111 (acquisition de terrain nu) - dépenses d'investissement.

40 – 2021 Acquisition d'une bande de terrain située sur la parcelle cadastrée n° AI 185 Désignation d'un Notaire - Autorisation
--

Il est rappelé que par délibération n° 58-2020 du 23 juin 2020, le Conseil avait autorisé la Ville à procéder à l'acquisition d'une bande de terrain située sur la parcelle cadastrée n°AI 185, pour les besoins d'aménagement de la rue du Coudray - travaux de VRD désormais réceptionnés.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU la délibération n°58-2020 du Conseil Municipal de Pont-Audemer ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un notaire pour permettre cette acquisition ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'acquisition d'une bande de terrain située sur la parcelle cadastrée n° AI 185 sise rue du Coudray à Pont-Audemer, d'une contenance d'environ 250 m², et de confier à Maître Lethiais, Notaire à Pont-Audemer, la rédaction de l'acte d'achat et de ses éventuelles annexes ;

- **DE DECIDER D'INSCRIRE** à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 2111 (acquisition de terrain nu) - dépenses d'investissement.

41 – 2021 Participation financière de la Ville – Travaux du SIEGE
rue du Doult-Vitran tranche 3

Le SIEGE envisage de poursuivre - via une 3^{ème} tranche d'opération - des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et à ses règlements financiers, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement : **4 166.66 €**
- ✓ en section de fonctionnement : **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération ;
- **DECIDER D'INSCRIRE** à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (EP).

42 – 2021 Participation financière de la Ville – Travaux du SIEGE
rue de la Fonderie

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, rue de la Fonderie à Pont-Audemer.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et à ses règlements financiers, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement : **11 000.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement : **5 208.33 €**
- ✓

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération ;

- **DE DECIDER D'INSCRIRE** à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

43 -2021 Participation financière de la Ville – Travaux du SIEGE Route de Lisieux

Le SIEGE envisage de finaliser les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, route de Lisieux à Pont-Audemer.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et à ses règlements financiers, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement : **23 833.33 €**
- ✓ en section de fonctionnement : **11 666.66 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération ;
- **DE DECIDER D'INSCRIRE** à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

44 – 2021 Création d'emplois permanents - animateurs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'Autorité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolonger dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La collectivité rappelle l'engagement pris par la collectivité au travers du Projet Educatif et Social Local (PESL) de créer une structure de l'animation de la vie sociale diffuse sur tout le territoire. L'animation sociale du territoire de Pont-Audemer a été identifiée comme une priorité dans le PESL, avec une attention particulière portée sur les deux quartiers de l'Europe et Passerelle classés en QPV. Cette volonté s'est traduite par le lancement d'une démarche de préfiguration de centre social, soutenue par la CAF de l'Eure, pour une durée de 18 mois. L'objectif étant de co-construire ce projet avec les acteurs du territoire et les habitants afin de déposer une demande de 1er agrément de centre social (durée de 2 ans) auprès de la CAF de l'Eure en septembre 2021.

La volonté affichée par la collectivité est d'imaginer un centre social diffus sur le territoire en s'appuyant notamment sur les deux structures de l'animation sociale présentes sur Pont-Audemer, à savoir la Villa et la Passerelle. La création d'autres espaces sur le territoire est également envisagée.

Il est également rappelé que, lors de sa réunion du 2 novembre 2020, la Commission d'action sociale de la CAF de l'Eure a donné son accord quant à l'agrément de préfiguration du centre social de Pont-Audemer, au titre de l'animation globale et coordination pour une durée de 16 mois, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2021

Le travail effectué depuis septembre 2020 par la directrice recrutée pour mettre en œuvre cette préfiguration se fait donc avec les équipes d'animation en place au sein de ses équipements de quartier. Cela s'accompagne d'une restructuration de l'équipe en place afin d'ajuster les missions de chacun avec les ambitions du futur Centre Social. D'ores et déjà, 2 axes importants apparaissent nécessaires à développer : Famille et Jeunesse. Aussi, la collectivité souhaite dès à présent se doter d'un poste de « référent famille », ainsi qu'un second poste d'« animateur-référent jeunesse » afin d'engager collectivement la construction du projet de Centre Social.

Il est précisé que ces postes feront l'objet de co-financement par le biais :

- d'une demande complémentaire relative au volet animation collective famille (ACF pour le financement du poste de référent famille) en cours d'étude par les services de la CAF de l'Eure.
- d'une demande complémentaire relative au volet jeunesse (Prestation de service Jeunes pour le financement d'un ETP référent jeunesse) auprès des services de la CAF de l'Eure à compter de septembre 2021 ;

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34,

VU les délibérations n°52-2020 du 9 juin 2020 et n° 137-2020 du 14 décembre 2020 relatives à la mise en œuvre de la préfiguration du centre social ;

CONSIDÉRANT l'engagement pris par la collectivité au sein du PESL de « développer la mixité sociale, culturelle, territoriale ... et d'accompagner les initiatives citoyennes » (Orientation 3.1) dont découle l'action 3.1.1 visant à « créer une structure de l'animation de la vie sociale diffuse sur tout le territoire » ;

CONSIDÉRANT l'accord de la Commission d'action sociale de la CAF du 2 novembre 2020 quant à l'agrément de préfiguration d'un centre social de Pont-Audemer au titre de l'animation globale et coordination pour une durée de 16 mois, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la demande complémentaire relative au volet animation collective famille en cours auprès des services de la CAF de l'Eure ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière de la Caf de l'Eure, correspondant à 60% des dépenses liées au salaire et charges du poste de référent famille dans la limite d'un plafond de dépenses de 38 887€ soit 23 332 € de PS ACF pour l'ensemble de l'action « animation collective famille » ;

CONSIDÉRANT la demande complémentaire relative au volet jeunesse envisagée par la Ville de Pont-Audemer auprès des services de la CAF de l'Eure à compter de septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière de la Caf de l'Eure, correspondant à 50% du coût d'IETP « référent jeunesse » dans le cadre de la prestation de services jeunes (PSJ) dans la limite d'un plafond de dépenses de 40 000 € soit 20 000 € de PSJ ;

CONSIDÉRANT l'inscription de ces dépenses au prévisionnel budget 2021 de la ville de Pont-Audemer ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide,

- **D'AUTORISER** la création des postes d'Animateurs,
- **D'AUTORISER** la modification du Tableau des effectifs de la Commune,
- **DE FIXER** la rémunération selon les grades de recrutement,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

45- 2021 Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif territorial

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'Autorité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolonger dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La collectivité rappelle son engagement au travers du Projet Educatif et Social Local (PESL) de créer une structure de l'animation de la vie sociale diffuse sur tout le territoire. L'animation sociale du territoire de Pont-Audemer ayant été identifiée comme une priorité dans le PESL, avec une attention particulière portée sur les deux quartiers de l'Europe et Passerelle classés en QPV. Cette volonté s'est traduite par le lancement d'une démarche de préfiguration de centre social soutenue par la CAF de l'Eure pour une durée de 18 mois. L'objectif étant de co-construire ce projet avec les acteurs du territoire et les habitants afin de déposer une demande de 1er agrément de centre social (durée de 2 ans) auprès de la CAF de l'Eure en septembre 2021.

La volonté affichée par la collectivité est d'imaginer un centre social diffus sur le territoire en s'appuyant notamment sur les deux structures de l'animation sociale présentes sur Pont-Audemer, à savoir la Villa et la Passerelle. La création d'autres espaces sur le territoire est également envisagée.

Il est également rappelé que, lors de sa réunion du 2 novembre 2020, la Commission d'action sociale de la CAF de l'Eure a donné son accord quant à l'agrément de préfiguration du centre social de Pont-Audemer, au titre de l'animation globale et coordination pour une durée de 16 mois, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2021

Le travail effectué depuis septembre 2020 par la directrice recrutée pour mettre en œuvre cette préfiguration se fait donc avec les équipes d'animation en place au sein de ses équipements de quartier. Cela s'accompagne d'une restructuration de l'équipe en place afin d'ajuster les missions de chacun avec les ambitions du futur Centre Social. C'est dans ce contexte que la collectivité souhaite pérenniser le poste actuel de secrétariat d'accueil tout en lui donnant l'envergure d'un poste d'agent d'accueil en Centre Social. Ce recrutement permettrait de décharger la directrice sur l'activité quotidienne de la structure et donnerait la possibilité à l'agent de s'investir dès à présent dans la définition du projet d'accueil du futur centre social.

Il est précisé qu'une demande d'ajustement de l'aide financière accordée par la CAF de l'Eure dans le cadre de l'agrément de préfiguration d'un centre social de Pont-Audemer au titre de l'animation globale et de coordination (AGC) sera effectuée auprès des services de la CAF de l'Eure.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34,

VU les délibérations n°52-2020 du 9 juin 2020 et n° 137-2020 du 14 décembre 2020 relatives à la mise en œuvre de la préfiguration du centre social,

CONSIDERANT qu'il faille palier aux besoins du Centre Social, en préfiguration, conformément aux attendus de la C.A.F,

CONSIDERANT qu'il convient de recruter un (e) Adjoint(e) Administratif (tive),

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** la création du poste d'Adjoint administratif au grade d'Adjoint administratif territorial de la filière administrative.
- **D'AUTORISER** la modification du Tableau des effectifs de la Commune,
- **DE FIXER** la rémunération selon le grade de recrutement
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

46 -2021 Création d'un emploi permanent d'Assistante en Communication

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'Autorité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongée dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le service communication réalise des missions de valorisation de l'action municipale et intercommunale, de promotion du territoire et d'information aux usagers pour la Ville de Pont-Audemer et la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle.

Au cours des dernières années, avec les fusions successives (franchissement du seuil de + de 10000 habitants avec la création de la Commune nouvelle (fusion de PONT-AUDEMER – SAINT GERMAIN VILLAGE), pour la ville et passage à 32 communes pour la communauté de Communes), les territoires n'ont cessé de grandir et les actions de se multiplier.

De nouveaux usages digitaux en communication sont apparus qui demandent une adaptation et sont également chronophages. L'information aux usagers se doit d'être de plus en plus rapide, interactive et efficace, en particulier sur les derniers mois de crise sanitaire que nous traversons.

La charge pour le service communication n'a cessé d'augmenter sur les dernières années. C'est pourquoi il est proposé de créer un poste d'Assistante Communication au service Communication de la VILLE.

Une quote-part a été déterminée par Collectivité (60 % pour la Ville et 40 % pour la CCPAVR) ce qui fera l'objet d'une convention de refacturation.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34,

CONSIDERANT qu'il faille palier à au besoin du service Communication

CONSIDERANT qu'il convient de recruter un (e) Assistant (e) de Communication .

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide,

- **D'AUTORISER** la création du poste d'Assistant (e) de Communication au grade d'Adjoint administratif territorial.
- **D'AUTORISER** la modification du Tableau des effectifs de la Commune,
- **DE FIXER** la rémunération selon le grade de recrutement
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

47 – 2020 Création d'un emploi permanent d'Assistant (e) Ressources Humaines

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'Autorité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolonger dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Compte tenu de l'évolution des effectifs de la Collectivité et de la CCPAVR dont le service Ressources Humaines mutualisé à la charge et mis en évidence par l'audit RH, il convient de créer un poste de Rédacteur, qui sera en charge principalement de la carrière. Les différentes missions, compétences nécessaires et contraintes particulières sont détaillées dans la fiche de poste ci-jointe annexée. Ce poste permettra au service RH de répondre aux nouvelles obligations réglementaires et contribuera à un meilleur fonctionnement du service.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34,

CONSIDERANT qu'il faille palier au besoin du service Ressources Humaines,

CONSIDERANT qu'il convient de recruter un ou une Assistant (e) Ressources Humaines,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** la création du poste d'Assistant (e) Ressources Humaines au grade de REDACTEUR. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au grade de la filière administrative – Catégorie B. Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- **D'AUTORISER** la modification du Tableau des effectifs de la Commune,
- **DE FIXER** la rémunération selon le grade de recrutement (REDACTEUR)
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

48 -2021 Souscription à l'outil de réservation et/ou de vente en ligne « Place du marché dans l'Eure »

Grâce au soutien financier du Conseil Départemental de l'Eure, une Place de Marché (solution e-commerce) sera développée en avril 2021 sur www.eure-tourisme.fr et sur les sites des prestataires eurois. Ce service met à disposition des entrepreneurs locaux, des structures touristiques et culturelles qui le souhaitent une meilleure commercialisation de leurs prestations. Cet outil garantit à l'ensemble des prestataires eurois une plus grande visibilité des offres de la destination référencées dans les bases de données régionales et nationales et met à disposition un outil adapté au réseau touristique local orienté vers la transformation digitale. L'outil Open System est entièrement financé, développé et mis à disposition des structures touristiques et culturelles par le Conseil Départemental et l'Agence de Développement Touristique.

Aussi et au regard de ce qui précède :

VU la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France précisant les missions des musées ;

VU le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

CONSIDERANT que l'appellation « Musée de France » est accordée au Musée Alfred-Canel et qu'à ce titre il lui incombe de développer le service des publics ;

CONSIDERANT que le musée Alfred-Canel invite le numérique dans ses stratégies de communication afin de s'adapter aux nouveaux usages;

CONSIDERANT que le musée Alfred-Canel propose des offres qui nécessitent d'être relayées par l'intermédiaire de réseaux (Eure Tourisme) afin de favoriser la promotion et la communication de ces offres ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le musée Alfred-Canel à intégrer l'outil e-commerce proposé par Eure tourisme,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à cette décision : convention entre Eure Tourisme et la ville de Pont-Audemer pour la mise en place de l'outil de réservation et/ou de vente des offres du musée.

49 – 2021 Soutien de la ville de Pont-Audemer aux sportifs de Haut Niveau

Qu'il s'agisse de promouvoir le sport loisir, le sport santé, le sport de compétition, le sport de haut niveau ou le sport professionnel, la ville de Pont-Audemer apporte des aides aux associations et aux clubs locaux par la mise à disposition d'équipements sportifs ou de matériel, par l'attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles et d'aides aux jeunes talents. Dans un contexte difficile pour les associations, il est plus que jamais opportun de mettre en avant la pratique sportive. A ce titre, le haut niveau a un fort caractère incitatif auprès de la population.

Quatre athlètes de haut niveau sont actuellement remarqués au niveau national voire international et s'entraînent pour les jeux olympiques 2024 : Mathéo Rivoual (international sénior pensionnaire INSEP boxe), Enzo Marguerite (international junior boxe) et Kaélya Mopin (internationale junior boxe) adhérents au Boxe Club de Pont-Audemer (BCPA) et Louise Gréco (équipe de France de perche), adhérente du club Pont-Audemer Athlétique Club (PAAC).

La ville de Pont-Audemer souhaite renforcer son soutien à ces quatre sportifs de haut niveau dès 2021 pour faciliter leur entraînement. Pour cela, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle aux clubs BCPA et PAAC de 1200 €/an par athlète. Cette aide sera destinée uniquement à ces quatre athlètes pour leur fournir un soutien indirect par l'achat de matériels ou d'équipements par le club ou pour un soutien direct par le remboursement de frais liés à la préparation ou à l'événement lui-même, le paiement de formations, coaching ou pour un soutien social.

L'association devra signer une convention s'engageant à utiliser les fonds dans les conditions énumérées ci-dessus et rendra compte annuellement de l'utilisation des fonds.

La convention prévoit la fin du versement de la subvention voire le remboursement de la subvention dans le cas où un sportif se désengagerait de son objectif d'entraînement pour les jeux olympiques 2024.

Cette aide exceptionnelle est attribuée pour quatre ans et sera validée chaque début d'année tant que les sportifs sont adhérents aux associations susmentionnées et qu'ils se préparent physiquement pour les jeux olympiques 2024.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU L'article 9-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU L'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

CONSIDERANT le souhait de la ville de soutenir ses sportifs de haut niveau pour porter au niveau international l'image de la ville de Pont-Audemer,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 1200 € / an au PAAC pour le soutien de Louise Gréco et de 1 200 € / an / athlète au BCPA pour le soutien de Mathéo Rivoual, Enzo Marguerite et Kaélya Mopin dans leur entraînement. Cette subvention exceptionnelle est accordée pour quatre ans soit 2021, 2022, 2023 et 2024 et tant que les athlètes restent engagées dans leur projet de participation aux jeux olympiques 2024.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer la convention cadrant l'utilisation de ces subventions exceptionnelles versées annuellement.
- **DE CHARGER** le Maire ou son Représentant de contrôler l'utilisation des deniers publics conformément à la convention.
- **DE PREVOIR** les crédits au budget principal de la ville en 2021 et 2022 au chapitre 65 – nature 6574 – subventions aux associations.

Relevé de décisions (du 10 mars au 02 avril 2021)
--

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2020 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

N°48 – 2021 – le 10 mars 2021

DECIDE de signer une convention de résidence avec l'association ELECTONI[K] domiciliée 87 Boulevard Jean Mermoz – 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE pour des interventions à l'école Hélène Boucher – saint Exupéry et l'école Louis Pergaud à Pont-Audemer pour le règlement des frais de repas pour l'équipe pour un montant de 159,20 € TTC.

N°49 – 2021 – le 10 mars 2021

DECIDE de signer un avenant au contrat de cession, avec la SARL LA FAMILIA, pour le report de ce spectacle à la date du 4 mai 2021 suites aux mesures prises par le Gouvernement dans le cadre de la pandémie de la COVID 19.

N°50 – 2021 – le 10 mars 2021

DECIDE de signer un avenant au contrat de cession, avec l'Opéra de Rouen, pour le report de ce spectacle à la date du 22 mai 2021 suites aux mesures prises par le Gouvernement dans le cadre de la pandémie de la COVID 19.

N°51 – 2021 – le 15 mars 2021

DECIDE de signer un avenant au contrat de cession, avec le théâtre du Préau – CDN de Normandie, pour le report de ce spectacle à la date du 1er juin 2021 suites aux mesures prises par le Gouvernement dans le cadre de la pandémie de la COVID 19.

N°52 – 2021 – le 22 mars 2021

DECIDE de signer un avenant au contrat de cession, avec la SARL LA FAMILIA, pour le règlement, à la signature de l'avenant, des frais d'approche pour un montant de 1000 €.

N°53 – 2021 – le 22 mars 2021

DECIDE de signer un avenant au contrat de cession, avec ENZO PRODUCTIONS, pour le report de ce spectacle au 5 juillet 2021.

N°54 – 2021 – le 24 mars 2021

DECIDE de signer le devis n° DE00000901 concernant le contrat d'entretien 2021 émis le 05/03/2021 par la société JULIEN PAYSAGE sis 111 rue de la Libération 27210 BEUZEVILLE, pour des interventions de tontes sur différents sites sur l'ensemble de la ville de Pont-Audemer sur une durée de sept mois à compter du 1er avril 2021 et ce jusqu'au 31 octobre pour un montant de 3674.94€ HT par mois, soit un coût total de 25 724.64 € HT.

Les conditions de règlement seront les suivantes :

Règlement mensuel des interventions en fin de mois pendant 7 mois par virement bancaire.

N°55 – 2021 – le 24 mars 2021

DECIDE de signer le devis n° DE00000902 concernant le contrat d'entretien 2021 émis le 05/03/2021 par la société JULIEN PAYSAGE sis 111 rue de la Libération 27210 BEUZEVILLE, pour des deux interventions de tailles (juin 2021 et octobre 2021) sur différents sites sur l'ensemble de la ville de Pont-Audemer pour un montant de 7355.00 € HT par intervention, soit un coût total de 14 710 € HT.

Les conditions de règlement seront les suivantes :

Deux règlements en fin de mois après chaque intervention : le 1er en juin 2021 et le 2ème en octobre 2021 par virement bancaire

N°56 – 2021 – le 24 mars 2021

DECIDE de signer la convention financière avec l'entreprise les VASES COMMUNICANTS sise les Monts les Mares – 27500 PONT-AUDEMER. Les règlements des acomptes s'effectueront à terme échu tel qu'indiqué dans la convention annexée à la décision.

N°57 – 2021 – le 31 mars 2021

DECIDE de maintenir la manifestation des Journées Européennes des Métiers d'Art au musée Alfred-Canel en visioconférence. Madame Catherine Glinel Mortreuil interviendra pour animer des ateliers de broderie d'art le mercredi 7 avril 2021, par tranche horaire de 45 mn : de 10h à 10h45, de 11h à 11h45, de 14h à 14h45, de 15h à 15h45. La prestation sera adaptée aux enfants à partir de 6 ans et pour les adultes. Il ne sera pas prévu de rémunération à l'intervenante.

N°58 – 2021 – le 31 mars 2021

DECIDE de signer un avenant au contrat de cession avec l'association ETANT DONNE COMPAGNIE pour le report de ce spectacle au 11 juin 2021 suite aux décisions gouvernementales liées à la pandémie de COVID 19.

N°59 – 2021 – le 31 mars 2021

DECIDE de signer la proposition financière de la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES, 16 rue de Ponhoët, 35000 RENNES, d'un montant de 600.60 € TTC, pour la période d'accompagnement allant du 01/01/2021 au 31/12/2021.

N°60 – 2021 – le 02 avril 2021

Considérant le recours devant le tribunal administratif de Rouen intenté par la SARL MN

DECIDE d'agir en justice en défense des intérêts de la commune de Pont-Audemer

DECIDE d'accomplir les actes nécessaires au bon déroulement de l'instance.

Le Secrétaire de Séance

Monsieur Dominique BURET

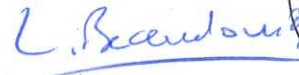


Fait à PONT-AUDEMER, le 19 avril 2021

Pour extrait certifié conforme

Pour le Maire empêché

1^{er} Adjoint



Monsieur Laurent BEAUDOUIN

